

FONDATION SAINT-ROCH



DE QUÉBEC

CC - 113 R
C. G. - PATRIMOINE
RELIGIEUX

Le président
Léopold Beaulieu
PDG Fondation

Le vice-président
Réal Grenier
Curé Notre-Dame-de Saint-Roch

La secrétaire-trésorière
Pascale Caron
Analyste Caisse d'économie
solidaire Desjardins

Les fiduciaires :

François Boissonneault
Économiste diocèse de Québec

Marie Dandurand
Assistante-provinciale
Sœurs Saint-François d'Assise

Brigitte Duchesneau
Directrice générale
CKRL FM

Bernard Labelle
Vice-président Secteur d'affaires
CGI

France Lessard
Responsable Développement,
stratégie et planification
Office du tourisme de Québec

Linda Maziade
Coordonatrice
Fonds d'emprunt économique
communautaire de Québec

Jean Morency
Avocat
Pothier Delisle

Anette Ratthé
Associée
Le Postino

La directrice générale
Marguerite La Rochelle

Le vérificateur
Georges Malenfant CA
Malenfant Dallaire

**POUR UN PARTENARIAT PUBLIC-COMMUNAUTÉS
NOUVEAU GENRE**

**Résumé du mémoire présenté
à la Commission de la Culture
sur le Patrimoine religieux du Québec
25 janvier 2006**

Résumé

La Fondation Saint-Roch de Québec est une entreprise sans but lucratif vouée à l'aide aux plus démunis. Elle soutient des initiatives innovantes dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle exerce aussi des mandats de gestion des locaux appartenant à la Fabrique Notre-Dame-de-Saint-Roch et loués à des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale.

Les bureaux de la Fondation sont situés au 160 rue Saint-Joseph Est, dans l'aile nord de l'église Notre-Dame-de-Jacques-Cartier, dans le quartier Saint-Roch, au centre-ville de Québec.

Pourquoi comparaissons-nous devant la Commission?

Dans la poursuite de ses objectifs, la Fondation Saint-Roch est bien consciente que "le patrimoine architectural représente un potentiel important pour servir la communauté sur les plans économique, social et culturel". "La mise en valeur et une meilleure utilisation des édifices-clés du patrimoine architectural s'inscrivent en force dans la ligne de conduite que s'est fixée la Fondation Saint-Roch pour répondre adéquatement aux besoins exprimés par la communauté". (Règlements généraux, art. 2.01)

Recommandations de la Fondation Saint-Roch :

1. La Fondation Saint-Roch endosse l'objectif de partage de responsabilité de la Commission et propose un partenariat public-communautés nouveau genre entre l'État, les municipalités, les communautés locales et les communautés de foi. Il serait souhaitable que les partenaires, s'ils le désirent, puissent partager l'usage, la propriété et la gestion d'un bien immeuble. Il n'est donc pas question de tout refiler à l'État.
2. Si l'État et/ou la municipalité ne reconnaît pas à l'église une valeur patrimoniale ou artistique intrinsèque, si la communauté civile ne considère pas que l'église locale vaut la peine d'être préservée et qu'elle n'est pas prête à y contribuer financièrement lorsque la Fabrique veut s'en départir, il y a lieu de considérer qu'un tel édifice ne vaut peut-être pas la peine d'être préservé. Cela doit à tout le moins être considéré parmi les éléments de réflexion entourant le «quoi» préserver.

3. Avant d'envisager la fermeture d'une église, la formule d'une fondation, d'une fiducie ou d'un trust à l'anglaise qui prendrait la relève pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, pourrait être envisagée pour faciliter cette transition, le temps de trouver des solutions. Cela soulagerait les fabriques d'un entretien qu'elles ne sont plus en mesure d'assurer, en autant évidemment qu'elles assument leur quote-part de frais reliés au culte. Pour financer l'opération, on pourrait récupérer les comptes inactifs des institutions financières et 50 % des héritages non réclamés comme le fait la Fondation du patrimoine de France. Ces fonds pourraient être cédés aux sociétés à but non lucratif formées en vue de réorienter le patrimoine architectural religieux.
4. Au besoin, les églises concernées pourraient graduellement cesser d'appartenir aux seules fabriques paroissiales pour passer aux mains de nouvelles corporations sociales. On pourrait ainsi envisager une solution où quatre partenaires y trouveraient leur compte: l'État, la municipalité, la communauté de foi et la communauté locale, les frais d'entretien étant répartis selon une formule de quotes-parts fondée sur l'utilisation.
5. L'Assemblée nationale devra probablement modifier la Loi des cités et villes pour éviter que le changement de propriété amène la municipalité à prélever des taxes ou en-lieu de taxes qui mettraient en péril la viabilité de la nouvelle société.
6. Les normes applicables du code du bâtiment devraient être assouplies pour de telles réaffectations. Elles continueraient par contre de s'appliquer lors d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement.
7. Nous croyons que la plupart des églises du Québec mériteraient d'être mises en valeur. Construites à une époque où elles faisaient appel à des architectes, à des artistes et à des orfèvres de classe mondiale, avec des matériaux nobles souvent importés, les églises recèlent des trésors qui devraient être mis en valeur, ne serait-ce qu'en planifiant des visites scolaires ou touristiques.
8. Nous croyons important de faciliter le passage et la reconversion des immeubles et espaces conventuels à des fins communautaires et civiles, afin que leur usage demeure utile à la communauté. Il faut que les communautés religieuses y trouvent la sécurité financière recherchée par la cession de leurs propriétés tout en partageant une partie de leurs profits avec la communauté locale.

**Un partenariat public - communautés
nouveau genre**

Mémoire présenté à la Commission de la
Culture de l'Assemblée nationale du Québec
sur le patrimoine religieux du Québec
par la Fondation Saint-Roch de Québec
le 25 janvier 2006

INTRODUCTION

Qui sommes-nous?

La Fondation Saint-Roch de Québec est une entreprise sans but lucratif vouée à l'aide aux plus démunis. Elle soutient des initiatives innovantes dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle exerce aussi des mandats de gestion des locaux appartenant à la Fabrique Notre-Dame-de-Saint-Roch et loués à des organismes communautaires et à des entreprises d'économie sociale.

Les bureaux de la Fondation sont situés au 160 rue Saint-Joseph Est, dans l'aile nord de l'église Notre-Dame-de-Jacques-Cartier, dans le quartier Saint-Roch, au centre-ville de Québec.

Pourquoi comparaissons-nous devant la Commission?

Dans la poursuite de ses objectifs, la Fondation Saint-Roch est bien consciente que "le patrimoine architectural représente un potentiel important pour servir la communauté sur les plans économique, social et culturel". "La mise en valeur et une meilleure utilisation des édifices-clés du patrimoine architectural s'inscrivent en force dans la ligne de conduite que s'est fixée la Fondation Saint-Roch pour répondre adéquatement aux besoins exprimés par la communauté". (Règlements généraux, art. 2.01)

La Fondation Saint-Roch a été associée à la reconversion partielle d'une église au cours des dernières années, cette option ayant été préférée à sa fermeture. Par contre, nous avons dû abandonner certaines transformations, privant de ce fait la Fabrique de revenus supplémentaires à cause des normes exigées, lesquelles s'avèrent mal adaptées à la réalité du bâtiment.

Cette église accueille des groupes communautaires, culturels et d'entraide tout en servant de lieu de culte à deux dénominations religieuses. Nous croyons cette expérience pertinente compte tenu des interrogations de la Commission et nous espérons ainsi contribuer à la réflexion de ses membres.

Dans son avant-propos, la Commission « souhaite que les discussions soient marquées du sceau du réalisme et ne cèdent pas à la tentation de vouloir tout conserver ou de tout confier à l'État », suggérant plutôt un partage des responsabilités. La Fondation Saint-Roch endosse cet objectif et propose un partenariat public-communautés nouveau genre entre l'État, les municipalités, les communautés locales et les communautés de foi. Selon nous, il serait souhaitable que les partenaires, s'ils le veulent, puissent partager l'usage, la propriété et la gestion d'un bien immeuble : il n'est pas donc question de tout refiler à l'État.

Notre réflexion

Avant de poursuivre notre réflexion, il faudrait d'abord démystifier la propriété des églises. Même si elles appartiennent actuellement à leur communauté de foi érigée en fabrique et indirectement à l'évêque du diocèse puisqu'il doit accepter qu'elles soient reconverties, cédées ou démolies, les églises sont aussi des biens de caractère public.

En effet, les églises ont été érigées en des endroits privilégiés de nos villages, au cœur de centres urbains de toutes tailles, à des carrefours qui servent de lieux de rassemblement et d'identification, à diverses époques du 18^e, 19^e ou 20^e siècle. Toute la communauté civile du temps a participé à leur construction et à leur entretien. L'État et les municipalités y ont également contribué de près et de loin en évitant aux Fabriques de payer des taxes, en déduisant leurs dons de l'impôt des particuliers ou encore en offrant des services comme la protection incendie.

Même si l'Église et l'État sont séparés dans nos sociétés séculières, ces deux niveaux d'autorité ont exercé plusieurs fonctions complémentaires. Pendant des siècles les actes de baptêmes (naissance), mariages et sépultures de l'une ont servi de registrariat pour l'autre. Les registres de l'État civil seraient bien minces sans l'apport des BMS si chers aux généalogistes. Avant l'ère des télécommunications, nombre d'avis publics et de ventes à l'enchère de biens saisis de la société civile se faisaient à la criée sur le perron de l'église à la sortie de la messe dominicale. Une foule de coopératives agricoles et de syndicats de travailleurs ont tenu leurs assemblées de fondation au sous-sol de l'église ou dans la sacristie. Faut-il rappeler que c'est dans les sous-sols d'églises que sont nées les caisses populaires, l'un des plus beaux fleurons de l'économie québécoise.

La société civile associative est née à l'église. Aujourd'hui encore, les églises peuvent servir de lieux de rassemblement en cas de catastrophes naturelles et elles font partie des plans d'urgence des municipalités. Même si, aujourd'hui, les églises sont moins fréquentées par leurs fidèles, elles demeurent un lieu de socialisation, d'identification, d'appartenance. On se réunit au sous-sol de l'église pour des cours, des ateliers, des repas communautaires ou festifs, des garderies, des centres de jour ou même pour voter. On y retrouve des cuisines communautaires, des Saint-Vincent-de-Paul, des vestiaires, des clubs d'âge d'or, des cercles de fermières, etc... et même des lits quand frappe une pénurie de logement particulièrement virulente comme l'a vécue la Ville de Québec.

On s'y rassemble pour d'occasionnelles célébrations à caractère social, culturel ou religieux, un concert ou des funérailles. Quel meilleur endroit qu'une église, (Saint-Roch pour ne pas la nommer), pour accueillir des milliers de visiteurs venus se recueillir en mémoire des victimes des tours jumelles du World Trade Center. Le rôle de l'église demeure central dans les quartiers urbains et il est encore plus essentiel en milieu rural.

C'est tellement vrai que si vous fermez l'église et l'école, vous n'avez plus de village ni de paroisse.

Leur propriété doit toutefois être repensée. Ainsi, si la Fabrique décide de fermer l'église pour la démolir ou la transformer en condo, on assistera souvent à une levée de boucliers de la communauté et du voisinage qui, généralement, ne veulent pas perdre le lieu de rassemblement et d'identité que représente l'église, ni voir l'usage se modifier pour éviter une détérioration de leur environnement urbain. Trop fréquemment cependant la communauté locale ne contribuera pas à la survie financière de l'église si elle n'est pas en même temps une communauté de foi. Tant que les deux communautés étaient essentiellement les mêmes, il y a plusieurs décennies, cela ne posait pas problème. Sauf que la situation peut vite devenir intenable lorsque la survie de ce patrimoine ne repose que sur les épaules d'une communauté de foi où la pratique religieuse n'est le fait, par exemple, que de 5 à 10% des membres d'une communauté civile.

Selon notre réflexion, si l'État et/ou la municipalité ne considère pas que l'église possède une valeur patrimoniale ou artistique intrinsèque, si la communauté civile ne considère pas que l'église locale vaut la peine d'être préservée comme lieu de rassemblement et d'activité et qu'elle n'est pas prête à y contribuer financièrement, il y a lieu de considérer qu'un tel édifice ne vaut peut-être pas la peine d'être préservé. Cela doit à tout le moins être considéré parmi les éléments de réflexion entourant le «quoi» préserver.

Le préjugé que nous aimerions dissiper, c'est l'idée que le problème des églises n'est pas celui de l'État ni de la municipalité, mais bien celui des seules autorités religieuses ou des conseils de fabrique. Si l'État et la municipalité, devaient fournir le gîte, le chauffage et l'électricité à tous les organismes communautaires et associatifs qui font œuvre utile pour la société et qui se réunissent gratuitement ou presque à l'église, les

autorités publiques devraient encourir des frais nettement plus importants pour les abriter.

Lors de la conférence, *Regards croisés sur l'Église Saint-Roch de Québec*, le 23 novembre 2005, la conseillère et architecte Odile Roy, membre du comité exécutif de la Ville de Québec, donnait l'exemple de la paroisse Notre-Dame de Roc-Amadour (un regroupement de quatre paroisses de Limoilou). Cette communauté de foi héberge une foule d'organismes communautaires qui y tiennent des activités qui totalisent 150 heures par semaine. La conseillère estime que si la Ville avait loué ces locaux sur une base horaire de 20 à 25 \$ comme elle le fait normalement dans des écoles ou dans des centres qui lui appartiennent, la paroisse aurait généré des revenus de 150 000 \$ par année.

Nous pouvons affirmer hors de tout doute que la majorité des communautés de foi supportent les organismes communautaires en prêtant ou en louant à un coût très en-deçà de la valeur du marché les espaces de leurs églises. La plupart du temps ces organismes ne pourraient se payer des locaux commerciaux deux, trois ou quatre fois plus chers. Si les Fabriques exigeaient le même loyer que si elles étaient un centre de loisirs ou une bibliothèque municipale, par exemple, les espaces loués rapporteraient non pas 5 ou 6 \$ du pied carré, mais bien plutôt 12 ou 15 \$ du pied carré. Avec des revenus de 100 000 \$ à 200 000 \$ de plus par année, la survie des églises serait assurée dans la plupart des cas. Faut-il rappeler que ce n'est pas le rôle des communautés de foi de subventionner la société civile pour des responsabilités qui relèvent bien davantage de l'école, de l'État, de la municipalité ou du secteur associatif.

La situation actuelle ne peut plus perdurer. Les communautés de foi abdiqueront de plus en plus cette responsabilité en réclamant un nouveau partenariat. Il ne s'agit pas de fermer les églises dans la précipitation, mais plutôt de saisir l'État de l'urgence d'agir.

À Québec, une entente tripartite veut qu'une église ne ferme pas sans un avis préalable de trois ans, le temps d'essayer de lui trouver une nouvelle vocation. C'est un délai minimum afin d'étudier la situation, faire des études et trouver des solutions de rechange. On ne peut laisser une Fabrique prendre une décision dans la précipitation parce qu'elle se retrouve tout à coup avec des travaux de réfection de toiture ou de clocher à effectuer qui lui coûteront un million alors qu'elle est sans le sou. Faute d'expertise professionnelle et technique nécessaire à la formulation de solutions souhaitables et réalisables pour un usage diversifié, faute d'expérience suffisante, les membres d'un conseil de fabrique se retrouveront souvent dans une impasse, sans ressource.

La formule d'une fondation, d'une fiducie ou d'un trust à l'anglaise qui prendrait la relève pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, pourrait être envisagée pour faciliter cette transition, le temps de trouver des solutions. Cela soulagerait les fabriques d'un entretien qu'elles ne sont visiblement plus en mesure d'assurer, en autant évidemment qu'elles assument leur quote-part de frais reliés au culte.

Comme l'affirmait l'historien et chroniqueur urbain Réjean Lemoine lors de la conférence Regards croisés, la création d'une telle fondation pour éviter la fermeture précipitée d'églises permettrait de chercher des projets de relance novateurs en lien avec les milieux de vie des communautés locales. L'expérience de la fermeture hâtive d'églises dans le quartier Saint-Sauveur de Québec n'a pas été sans avoir un impact certain sur la dévitalisation de ce quartier. Il est nettement plus facile de prévenir la fermeture d'églises et le dépérissement de communautés locales par des actions appropriées que de devoir revitaliser à grands frais un quartier dont les églises sont fermées et le tissu social désintégré.

C'est pourquoi nous croyons, à la Fondation Saint-Roch de Québec, que des églises pourraient graduellement cesser d'appartenir aux seules fabriques paroissiales pour passer aux mains de nouvelles corporations sociales (sans but lucratif).

On pourrait ainsi envisager une solution où quatre partenaires y trouveraient leur compte: l'État, la municipalité, la communauté de foi et la communauté locale, les frais d'entretien étant répartis selon une formule de quotes-parts fondée sur l'utilisation. Pour mettre sur pied un tel organisme de gestion, la Fabrique devrait faire une cession de biens et l'évêché l'accepter. Cela signifie également que l'Assemblée nationale devra probablement modifier la Loi des cités et villes, sinon le changement de propriété pourrait amener la municipalité à prélever des taxes ou en-lieu de taxes qui mettraient en péril la viabilité de la nouvelle société. Des services religieux devraient continuer à y être dispensés.

La Fondation Saint-Roch de Québec aimerait également attirer l'attention des parlementaires sur le caractère mal adapté de normes liées au bâtiment actuellement imposées sitôt que l'on tente de modifier l'usage des lieux.

En effet, tant que des fidèles fréquentent leur église, ils ne sont nullement inquiétés, même s'ils se massent par centaines parfois dans des jubés, des escaliers ou des portes étroites : le code du bâtiment considère que cela est acceptable et il faut avouer que l'on rapporte bien rarement quelque calamité que ce soit. Or, sitôt que l'on modifie un tant soit peu l'usage des lieux, le code du bâtiment s'applique dans toute sa rigueur et des normes pas toujours adaptées sont imposées, exigeant un déboursé souvent impossible à rencontrer.

À titre d'exemple, dans l'église Notre-Dame-de-Jacques-Cartier où nous avons nos bureaux, les jubés peuvent accueillir facilement de 200 à 300 personnes. Lorsqu'il fut question d'y aménager des ateliers d'artistes, le code du bâtiment exigeait un mur

coupe-feu impossible à réaliser sans dénaturer l'église et encourir des frais exorbitants. Les ateliers d'artistes n'auraient pourtant accueilli qu'une vingtaine de personnes. Résultats : nous n'avons pas fait les travaux et le jubé demeure accessible à plus de 200 personnes, mais il n'est pas utilisé. Nous nous privons, de ce fait, de revenus potentiels pendant que des organismes communautaires et des artistes sans le sou se cherchent désespérément des locaux bon marché à louer.

Une autre incohérence est vécue à l'église Saint-Roch où il y a deux niveaux de jubés. Or, selon les normes des édifices publics, il ne devrait pas y avoir deux niveaux d'étages ouverts. Si le règlement était appliqué à la lettre, cela signifierait qu'il faudrait entourer l'étage supérieur d'un mur... et ainsi emprisonner l'orgue, l'un des plus complets et majestueux de l'est du Québec !

En conséquence, la Fondation Saint-Roch de Québec recommande que de telles normes s'appliquent différemment si on ne modifie pas fondamentalement les édifices existants. Nous comprenons toutefois qu'elles doivent s'appliquer lors d'une nouvelle construction, d'une réfection majeure ou d'un agrandissement.

De même, nous croyons que la plupart des églises du Québec mériteraient d'être mises en valeur. Construites à une époque où elles faisaient appel à des architectes, à des artistes et à des orfèvres de classe mondiale, avec des matériaux nobles souvent importés de l'extérieur, les églises recèlent des trésors qui devraient être valorisés, ne serait-ce qu'en planifiant des visites scolaires ou touristiques. Autrement, c'est tout un pan important de notre histoire et de notre patrimoine qui risque de disparaître dans l'indifférence générale. Il ne faut pas attendre de voir arriver les démolisseurs et les spéculateurs appâtés par ces emplacements de choix avant d'agir.

Les propriétés conventuelles

Cela touche d'ailleurs un nombre de plus en plus grand de communautés religieuses. Celles-ci possèdent en effet d'immenses propriétés, généralement bien situées, et elles ne sont plus en mesure de les conserver faute de relève. Or nous croyons important de faciliter le passage et la reconversion d'une partie de ces immeubles et espaces à des fins communautaires et civiles, afin que leur usage demeure utile à la communauté, ce qui l'est nettement moins quand on transforme les lieux en condos de luxe.

Nous croyons en effet qu'une partie de ce patrimoine appartient à la communauté locale car les communautés religieuses ont souvent bénéficié de son support depuis leur fondation. Plutôt que de voir résidents et promoteurs s'affronter en débats stériles pendant qu'une communauté religieuse est déchirée face à ses loyautés, il faut que celle-ci trouve la sécurité financière recherchée par la cession de sa propriété tout en partageant une partie de ses profits avec la communauté locale. Ainsi, les grands terrains qui font saliver les promoteurs pourraient servir à des fins de parcs, de loisirs, de logements sociaux ou de loyers abordables destinés à des clientèles mixtes intergénérationnelles. S'ils offrent peu de potentiels communautaires, il sera toujours possible de les reconvertir à un usage plus commercial.

Ainsi les Augustines de l'Hôtel-Dieu-de-Québec s'apprêtent à léguer leurs propriétés et ses usages à la communauté civile mais à certaines conditions pour que leur œuvre se poursuive d'une nouvelle façon... De même, rue Saint-Amable, à deux pas de cette auguste assemblée, les Sœurs du Bon Pasteur ont accepté de donner leur résidence à la Ville de Québec pour qu'elle soit transformée en maison interculturelle, ce qui permettrait d'éviter que le bâtiment ne soit réaménagé en condos de luxe. Les religieuses ont reçu en contrepartie le fruit de la vente de leur terrain.

De telles approches qui facilitent la continuation de l'œuvre des communautés religieuses, par le biais d'organismes à vocation communautaire, sont en lien avec leur charisme. Ainsi, une institution qui a fait sa marque dans la charité ou l'aide aux indigents pourra être séduite par la perspective que ses édifices conventuels soient utilisés par un organisme voué à aider les itinérants, les toxicomanes ou s'ils servent à loger des familles à revenus modestes.

Quelques suggestions, enfin, sur de possibles sources de financement pour une fondation ou fiducie. En France, la Fondation du patrimoine de France récupère 50% des héritages non réclamés. Au Québec, on pourrait récupérer les comptes inactifs des institutions financières qui pourraient être cédés aux nouvelles sociétés à but non lucratif formées en vue de réorienter le patrimoine architectural religieux selon la formule d'une fondation, d'une fiducie ou d'un trust à l'anglaise.